

<input checked="" type="checkbox"/> Négociation - Dérivés sur taux d'intérêt	<input checked="" type="checkbox"/> Back-office - Options
<input checked="" type="checkbox"/> Négociation - Dérivés sur actions et indices	<input checked="" type="checkbox"/> Technologie
<input checked="" type="checkbox"/> Back-office - Contrats à terme	<input checked="" type="checkbox"/> Réglementation
	<input type="checkbox"/> MCeX

**CIRCULAIRE**  
Le 14 février 2011

**LANCEMENT DU PROJET « COURBE DE RENDEMENT »  
MAINTENEURS DE MARCHÉ**

Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse ») lance une demande de proposition (« DDP ») pour le maintien de marché des contrats à terme sur titres à revenu fixe désignés (les « contrats à terme désignés »). Cette DDP est émise à l'attention des participants agréés et des participants agréés étrangers intéressés à soumettre une proposition décrivant brièvement leurs compétences et leur intérêt quant aux activités de maintien de marché des contrats à terme désignés. Les activités de maintien de marché devront satisfaire à l'exigence de coter 80 % de la séance de négociation régulière et de la séance prolongée, à la taille minimale et à l'écart maximal indiqués dans la DDP.

Les mainteneurs de marché choisis bénéficieront des avantages suivants :

- **Compensation fixe** : 150 000 \$CAN par année, par mainteneur de marché, pour une période de deux ans, payable mensuellement (12 500 \$CAN par mois).
- **Compensation variable** : la Bourse versera une redevance (calculée au prorata) égale à 20 % de ses revenus de négociation nets (nets des rabais) pour les contrats à terme sur titres à revenu fixe désignés entre les mainteneurs de marché sélectionnées (pour la durée du programme).
- **Exemption complète** des frais d'exécution et de compensation.

À la fin de la période de soumission de la DDP, la Bourse procédera à la sélection des mainteneurs de marché qui ont soumis leur proposition et qui ont accepté de coter les contrats à terme désignés.

Circulaire no : 031-2011

La Bourse lance le nouveau programme incitatif de maintien de marché (le « Programme de maintien de marché ») pour les contrats à terme désignés suivants :

<b>Contrats à terme désignés</b>
<b>Obligatoire</b>
2e année ( <i>reds</i> ) et 3e année ( <i>greens</i> ) des contrats à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois (BAX)
Contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada de deux ans (CGZ)
Contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada de cinq ans (CGF)
<b>Facultatif</b>
Contrats à terme 30 jours sur le taux repo à un jour (ONX)
Contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada de 30 ans (LGB)

*Les répondants qui cotent des contrats facultatifs en plus des contrats obligatoires seront réputés plus compétents dans le processus de sélection.*

### Échéancier proposé

<b>Date de mise en œuvre</b>	<b>Détail</b>
14 février 2011	Distribution de la DDP
4 mars 2011	Date limite pour la communication de questions
16 mars 2011	Date limite des réponses de la Bourse aux questions
1 avril 2011	Date limite pour la réception des propositions à la DDP
15 avril 2011	Avis aux mainteneurs de marché sélectionnés
22 avril 2011	Date limite pour la signature de l'entente de mainteneur de marché
29 avril 2011	Lancement des activités de maintien de marché

L'échéancier proposé est sujet à des changements à la discrétion de la Bourse.

Le lancement du Programme de maintien de marché est assujéti à l'achèvement des modifications réglementaires en cours qui visent à ajouter les modalités applicables aux mainteneurs de marché sur les contrats à terme négociés à la Bourse dans les Règles de la Bourse.

Vous trouverez ci-joints les renseignements détaillés sur le Programme de maintien de marché. Vous pouvez aussi y accéder à partir du site Web de la Bourse [www.m-x.ca](http://www.m-x.ca).

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec Joanne Elkaim, directeur, Dérivés sur titres à revenu fixe, par courriel à [jelkaim@m-x.ca](mailto:jelkaim@m-x.ca).

François Gilbert  
Vice-président, Affaires juridiques (produits dérivés)  
Bourse de Montréal Inc.

## **DEMANDE DE PROPOSITION**

visant le maintien d'un marché pour la négociation de contrats à terme sur titres à revenu fixe

Publiée par la Bourse de Montréal – Dérivés à revenu fixe

Le lundi 14 février 2011

## TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION ET OBJET DE LA DEMANDE DE PROPOSITION.....	3
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX .....	3
a. Historique .....	3
b. Occasion .....	4
PROGRAMME .....	4
a. Description du nouveau programme de maintien de marché.....	4
b. Admissibilité .....	5
c. Incitatifs .....	5
d. Durée du contrat .....	5
e. Contrats à terme sur titres à revenu fixe désignés .....	6
f. Critères de sélection des mainteneurs de marché – Éléments .....	6
g. Exigences en matière de maintien de marché.....	6
PROCÉDURE DE DEMANDE DE PROPOSITION (DDP).....	8
a. Confirmation de la réception et de la livraison de la proposition .....	8
b. Personne-ressource.....	8
c. Échéancier .....	9
d. Tableau informatif .....	9
DIVULGATION .....	9
CONFLITS.....	9
ÉVALUATION .....	9
CONDITIONS GÉNÉRALES.....	10

## Introduction et objet de la demande de proposition

La Bourse de Montréal (la « Bourse ») demande à tous les participants agréés (« PA ») ou participants agréés étrangers (« PAE ») qui ont un intérêt pour le nouveau programme incitatif de maintien de marché (le « programme de maintien de marché »), de soumettre une proposition décrivant brièvement leurs compétences et leur intérêt quant aux activités de maintien de marché pour la négociation des contrats à terme sur titres à revenu fixe désignés (la « proposition ») .

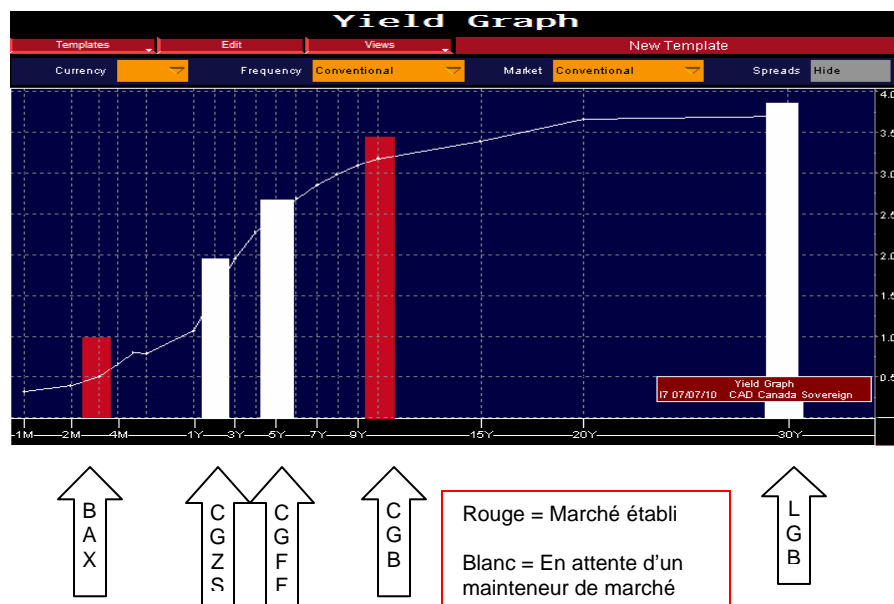
Sont admissibles au programme de maintien de marché : les participants agréés (« PA ») de la Bourse et les participants agréés étrangers (« PAE ») de la Bourse. L'aptitude d'un PA ou PAÉ à agir comme mainteneur de marché est conditionnelle à un statut en règle et à la conformité du PA ou PAÉ aux règles et procédures de la Bourse.

## Renseignements généraux

### a. Historique

Inscrit initialement en 1988, le contrat à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois (BAX) est devenu le contrat dérivé à revenu fixe le plus populaire de la Bourse de Montréal, affichant un volume moyen de 55 000 contrats négociés par jour (année 2010). L'année suivante, le contrat à terme sur obligations du gouvernement du Canada de 10 ans a été inscrit et est devenu le deuxième contrat en importance de la Bourse quant à la liquidité, affichant un volume moyen de 25 000 contrats négociés par jour (année 2010).

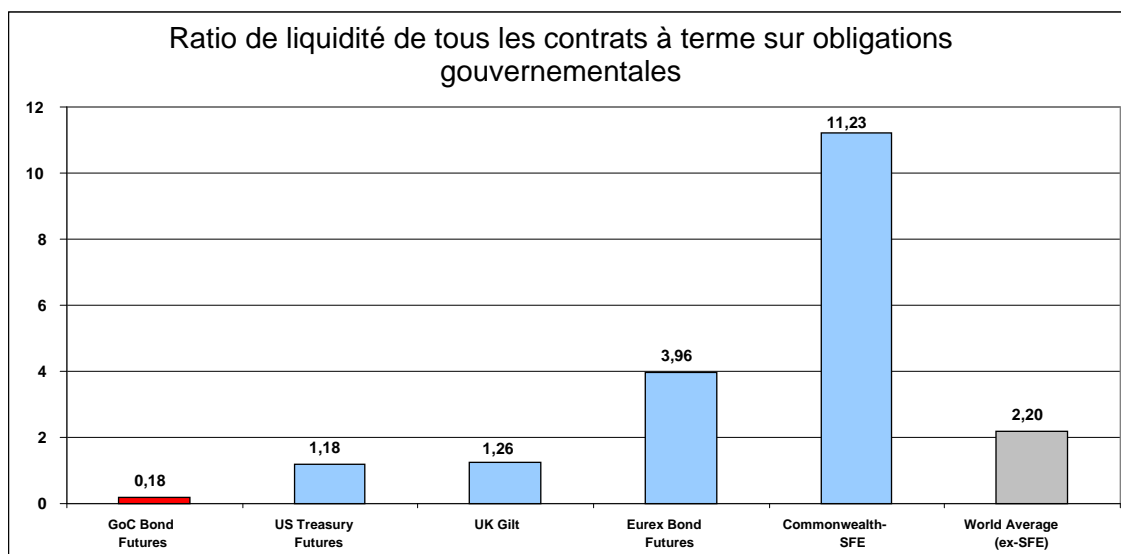
Dès le lancement de ces deux contrats, la Bourse a essayé à plusieurs reprises, sans vraiment y parvenir, de mener à bien l'établissement d'une courbe globale de rendement des obligations du gouvernement du Canada.



b. Occasion

À la faveur de la reprise des marchés du crédit mondiaux, du nombre record d'émissions de titres d'emprunt et d'un système bancaire des plus rigoureux, et avec le nouveau programme incitatif de maintien de marché, la Bourse de Montréal estime qu'il ne peut y avoir de meilleur moment pour renouveler ses efforts d'établissement d'une courbe globale de rendement.

Comme l'illustre le graphique suivant, le marché canadien des contrats à terme est sous-développé par rapport aux marchés comparables.



C'est pourquoi la Bourse de Montréal sollicite des propositions pour son nouveau programme de maintien de marché brièvement décrit ci-après.

### Programme

a. Description du nouveau programme de maintien de marché

Dans le cadre de cet effort renouvelé, la Bourse procédera, si elle juge acceptables les réponses soumises, à la sélection d'au plus trois mainteneurs de marché (les « mainteneurs de marchés ») qui coteront les contrats à terme sur titres à revenu fixe désignés.

Jusqu'à trois (3) mainteneurs de marché seront admis au programme de maintien de marché.

b. Admissibilité

Sont admissibles au programme de maintien de marché :

- les participants agréés (« PA ») de la Bourse;
- les participants agréés étrangers (« PAÉ ») de la Bourse.

c. Incitatifs

a. Rémunération fixe :

150 000 \$ par année, par mainteneur de marché, pour une période de deux ans, payable mensuellement (12 500 \$ par mois). Le paiement de la rémunération fixe sera conditionnel à un maintien de marché continu sur les contrats à terme sur titres à revenu fixe désignés pendant toute la période pertinente.

b. Rémunération variable :

La Bourse procédera au paiement prorata d'un montant égal à 20 % de ses revenus de transactions nets (déduction faite des escomptes) pour les contrats à terme sur titres à revenu fixe désignés, entre les mainteneurs de marché retenus pour une période de 5 ans. Le partage du bénéfice sera conditionnel à un maintien de marché continu sur les contrats à terme sur titres à revenu fixe désignés pendant toute la période pertinente.

Le paiement prorata d'un montant égal à 20 % des revenus de transactions nets (déduction faite des escomptes) pour les contrats à terme sur titres à revenu fixe désignés suivants ne vise que les revenus de transactions nets générés par les opérations conclues au-delà des seuils suivants :

contrats à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois (BAX)	seuil (quotidien)
Reds (5 à 8 mois) et Greens (9 à 12 mois)	2 000 contrats

c. Dispense des frais de transaction et de compensation :

Les mainteneurs de marché seront admissibles à des dispenses de paiement des frais de transaction et de compensation résultant des opérations de maintien de marché. Les dispenses de frais demeureront en vigueur pour la durée du programme de maintien de marché.

d. Durée du contrat : 5 ans

e. Contrats à terme sur titres à revenu fixe désignés

Obligatoire :

Les contrats à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois (BAX)

- Rouge (5 à 8 mois)
- Verts (9 à 12 mois)

Contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada de deux ans (CGZ)

Contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada de cinq ans (CGF)

Facultatif :

Contrats à terme 30 jours sur taux de rachat à un jour (ONX)

Contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada de 30 ans (LGB)

*Remarque : Les répondants qui cotent des contrats facultatifs en plus des contrats obligatoires seront réputés plus compétents dans le processus de sélection.*

f. Critères de sélection des mainteneurs de marché – Éléments

- i. Technologie : Des fonctions d'automatisation assureront des activités de maintien de marché de qualité supérieure.
- ii. Capitalisation : Les mainteneurs de marché doivent détenir les capitaux nécessaires à l'exercice de leurs activités. Les répondants doivent divulguer leurs capacités en ce sens.
- iii. Connaissances : Les mainteneurs de marchés doivent avoir les compétences et l'expérience nécessaires au maintien de marché de contrats à terme sur titres à revenu fixe désignés.

g. Exigences en matière de maintien de marché

1. Durée de la journée : Les mainteneurs de marchés devront coter 80 % des séances de négociation régulière et prolongée, à la taille minimale et à l'écart maximal indiqués à la sous-rubrique g-2. *Exigences en matière de maintien de marché – Taille minimale et écart maximal.*



2. Taille minimale et écart maximal :

Contrats	Symbole	Valeur nominale	Taille cotée	N <sup>bre</sup> de contrats	Écart maximal
<b>Obligatoires</b>					
Contrats à terme sur acceptations bancaires – Reds	BAX (red)	1 000 000 \$	25 000 000 \$	25	2 points
Contrats à terme sur acceptations bancaires – Greens	BAX (green)	1 000 000 \$	20 000 000 \$	20	3 points
Contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada de deux ans	CGZ	200 000 \$	10 000 000 \$	50	2 points
Contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada de cinq ans	CGF	100 000 \$	5 000 000 \$	50	5 points
<b>Facultatifs</b>					
Contrats à terme 30 jours sur le taux <i>repo</i> à un jour	ONX	5 000 000 \$			
Contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada de 30 ans	LGB	100 000 \$			

3. Ouverture des marchés : Les mainteneurs de marché devront coter les marchés à l'ouverture de chacune des séances régulières de négociation. Afin d'assurer une ouverture ordonnée, les mainteneurs de marché devront soumettre des ordres au plus tard une minute avant l'ouverture officielle de la séance régulière de négociation.

4. Clôture des marchés : Les mainteneurs de marché devront coter les marchés à la clôture de la séance régulière de négociation. Afin d'assurer une clôture ordonnée, les mainteneurs de marché devront soumettre des ordres qui rempliront les exigences de règlement sommairement décrites dans le tableau suivant.

Contrats	Symbole	N <sup>bre</sup> de contrats	Temps
<b>Obligatoires</b>			
Contrats à terme sur acceptations bancaires – Reds	BAX (Reds)	50 contrats	30 secondes
Contrats à terme sur acceptations bancaires – Greens	BAX (Greens)	50 contrats	30 secondes
Contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada de deux ans	CGZ	10 contrats	20 secondes
Contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada de cinq ans	CGF	10 contrats	20 secondes
<b>Facultatifs</b>			
Contrats à terme 30 jours sur le taux <i>repo</i> à un jour	ONX	25 contrats	15 secondes
Contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada de 30 ans	LGB	10 contrats	20 secondes

5. Périodes de roulement : Au cours des périodes de roulement de contrat, les mainteneurs de marché devront afficher les écarts calendaires entre le mois de livraison le plus rapproché et le mois de livraison subséquent pour les contrats CGZ, CGF et LGB, selon les écarts de prix et la profondeur de cours acheteur-vendeur auxquels ils se sont engagés..

6. Marché de base : Les mainteneurs de marchés désirant afficher un marché de base continu seront réputés plus compétents dans le processus de sélection.
7. Séance initiale : Les mainteneurs de marchés désirant afficher un marché durant la séance initiale seront réputés plus compétents dans le processus de sélection.
- h. Surveillance de la performance  
La Bourse sera l'unique responsable de la surveillance de la conformité des mainteneurs de marché avec les obligations du programme de maintien de marché et du calcul des dispenses de frais.

### **Procédure de demande de proposition (DDP)**

Pour répondre à la présente DDP, vous êtes priés de soumettre une proposition à l'égard de chacun des points susmentionnés. À titre d'indications quant au type de renseignements utiles dans l'évaluation de la proposition, il y a lieu de se reporter au tableau ci-joint (page 11)

Les propositions seront évaluées par le comité directeur du projet, qui se compose notamment de membres des différentes unités d'exploitation de la Bourse de Montréal. La personne-ressource dont les coordonnées sont données ci-après peut vous aider, au besoin.

- a. Confirmation de la réception et de la livraison de la proposition  
Prière d'accuser réception de la présente DDP par courriel (à l'adresse indiquée ci-dessous) au plus tard à 17 h le 18 février 2011.
- b. Personne-ressource  
Afin d'assurer un traitement équitable, prière d'adresser toutes les questions écrites par courriel. Toutes les questions doivent être adressées à la personne suivante :

M<sup>me</sup> Joanne Elkaim  
Directrice, Dérivés à revenu fixe  
Téléphone : 514 871-7891  
Courriel : [jelkaim@m-x.ca](mailto:jelkaim@m-x.ca)

c.	Échéancier	
	14 février 2011	Distribution de la DDP
	<b>1<sup>er</sup> avril 2011</b>	<b>Date limite pour la soumission de propositions</b> (ou toute date ultérieure déterminée par la Bourse)
	15 avril 2011	Avis aux mainteneurs de marché retenus
	22 avril 2011	Signature de la convention de mainteneur de marché
	29 avril 2011	Début des activités de maintien de marché

d. Tableau informatif

Le processus d'évaluation de DDP ciblera les propositions soumises en réponse aux éléments décrits dans le cadre de la présente DDP. Dans le cadre de la préparation de la proposition, vous êtes priés de vous reporter aux renseignements supplémentaires donnés dans le tableau ci-joint (page 12). Les répondants ne sont pas obligés de remplir ce tableau et peuvent fournir les renseignements demandés sous un autre format qui leur convient davantage. Les renseignements demandés faciliteront le processus d'évaluation de DDP. La Bourse reconnaît toutefois qu'à ce stade les répondants ne disposent pas de tous les renseignements dont ils ont besoin pour répondre à chacun des éléments de la demande.

### Divulgateion

Tous les documents soumis par les répondants deviennent la propriété de la Bourse. L'information contenue dans les propositions est exclusive et, par conséquent, sera traitée de façon confidentielle.

### Conflits

Les répondants doivent signaler dans leur proposition les conflits d'intérêts potentiels, notamment apparents, entre le répondant et la Bourse ou ses participants.

### Évaluation

Le processus d'évaluation vise à retenir les propositions qui, à l'appréciation de la Bourse, répondent le mieux aux critères énoncés dans la présente DDP. Les propositions qui seraient les plus avantageuses pour les participants au marché de la Bourse seront également prises en considération.

Prière de prendre note que la Bourse n'acceptera pas nécessairement la proposition la plus intéressante d'un point de vue financier ni quelque proposition. Bien que tous les critères soient des éléments importants dans le processus de sélection, les répondants doivent et sont réputés reconnaître que le comité directeur du projet de la Bourse peut prendre en considération d'autres éléments pertinents pour l'évaluation des propositions.

Dans le cadre de l'évaluation des propositions, le comité directeur du projet de la Bourse évaluera chaque proposition en fonction des critères énoncés à la rubrique e) *Critères de sélection des mainteneurs de marché – Éléments* : Technologie, capitalisation et connaissances.

### **Conditions générales**

1. L'envoi de la présente DDP à un répondant éventuel ne constitue pas un engagement exprès ou implicite de la part de la Bourse et la Bourse n'est aucunement tenue d'accepter une proposition.
2. La Bourse ne saurait être tenue de payer les frais, coûts ou dépenses engagés par le répondant dans le cadre de la présente DDP ou de quelque autre demande.
3. Les répondants ne peuvent divulguer leur proposition ou des éléments de leur proposition à des tiers sans le consentement écrit préalable de la Bourse.
4. La Bourse peut annuler, modifier ou retirer la présente DDP à sa seule appréciation et sans préavis.
5. Les propositions reçues après la date limite pour la soumission de propositions ne seront acceptées qu'à l'appréciation de la Bourse.
6. Toutes les propositions sont exécutoires pour la période de 30 jours qui suit la date de clôture. Le répondant qui souhaite modifier une proposition doit la retirer au moyen d'une lettre et soumettre une nouvelle proposition avant la date limite pour la soumission de propositions.
7. Le répondant peut révoquer sa proposition à tout moment avant la clôture de la demande moyennant un avis écrit par courriel à [jelkaim@m-x.ca](mailto:jelkaim@m-x.ca).
8. Les mainteneurs de marché retenus devront signer une convention de mainteneur de marché (« CMM ») avec la Bourse avant d'être admis au programme. La Bourse ne peut accepter de signer une CMM qu'avec un PA ou PAE ayant un statut en règle et en conformité avec les règles et procédures de la Bourse.
9. Les mainteneurs de marché sélectionnés seront tenus, directement ou par l'intermédiaire de leur membre compensateur (responsable du processus d'attribution), de mettre en place un sous-compte qui peut être reconnu par la Bourse, et devront également mettre en place un compte auxiliaire polyvalent (c.-à-dire un compte client compensé) à la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés.

10. La signature de la CMM est assujettie à l'achèvement des modifications réglementaires en cours qui visent à ajouter les modalités applicables aux mainteneurs de marché sur les contrats à terme négociés à la Bourse dans les Règles de la Bourse.

Renseignement demandé	Réponse
<b>RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX</b>	
Nom de la société	
Adresse de la société	
<b>Personne-ressource à l'égard de la DDP</b>	
Nom et fonction	
Numéro de téléphone	
Adresse de courriel	
Service de la société	
PA ou PAE	
Capacité d'ouvrir un compte auxiliaire	
Membre d'autres Bourses	
Personnel – nom et nombre	
• Négociateurs	
• Programmeurs	
<b>TECHNOLOGIE/ACTIVITÉS/GESTION DU RISQUE</b>	
Description des fonctions d'automatisation	
Outils de négociation	
Nom des fournisseurs indépendants de logiciel (FIL)	
Description de l'accès au marché au comptant	
Description des outils de gestion des risques	
Autres mesures de protection contre les risques	
<b>CAPITALISATION/INFORMATION FINANCIÈRE</b>	
Capital de maintien de marché	
Bilan	
Budget de risque	
<b>EXPÉRIENCE EN MATIÈRE DE TITRES À REVENU FIXE ET DE MAINTIEN DE MARCHÉ</b>	
Nombre d'années – négociation de titres à revenu fixe	
Nombre d'années – maintien de marché	
Description de l'expérience	

**Exigence d'écart et de taille (prière d'indiquer)**

Contrats	Symbole	Montant nominal	Taille (N <sup>bre</sup> de contrats)		Écart (points)	
			Requis	Engagement	Requis	Engagement
<b>Obligatoire</b>						
Contrats à terme sur acceptations bancaires – Rouges	BAX (rouge)	1 000 000 \$	25		2	
Contrats à terme sur acceptations bancaires – Verts	BAX (vert)	1 000 000 \$	20		3	
Contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada de deux ans	CGZ	200 000 \$	50		2	
Contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada de cinq ans	CGF	100 000 \$	50		5	
<b>Facultatif</b>			<b>Suggéré</b>		<b>Suggéré</b>	
Contrats à terme 30 jours sur le taux <i>repo</i> à un jour	ONX	5 000 000 \$	10		1	
Contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada de 30 ans	LGB	100 000 \$	10		10	

Autres considérations :

Quels sont les avantages de vos compétences en matière de maintien de marché par rapport à d'autres entreprises? Prière d'élaborer.

---



---



---



---